

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/09/2025

Date de l'affichage
19/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 32
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 4

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, , Mme Edith LION, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Gilbert LECONTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Marcel FONTELLIO (arrivé à 19h25 pour la délibération CC-103-14), Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h11 pour la délibération CC-105-04), M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

2025-066 OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2016/84-24 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2022/96-03 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2022/144-14 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 29-2025 en date du 19 juin 2025 du Conseil municipal de la commune de La Chapelle Rablais portant sur la modification des représentants au sein de la commission de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant, qu'il convient de désigner les représentants au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Fixe la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi qu'il suit :

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Gérard GILIER
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	
Philippe BOLLINGER	Marcel FONTELLIO
Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Jean-François THOLLET	Davy BRUN
Alexandre GILLES-MOUROUX	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



